



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901052-20260414-202612200-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/122

portant délégation de fonction et de signature à Madame Morgane PERON

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, qui confère au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et son contrôle, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
Vu l'article L. 2122-23 du code précité qui précise que, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18,
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire en date du 27 mars 2026,
Vu la délibération n° D 2026-03-27-02 du 27 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au maire en date du 27 mars 2026,

Considérant la délibération n° D 2026-03-27-03 du 27 mars 2026 portant sur la détermination du nombre d'adjoints au maire,
Considérant la délibération n° D 2026-03-27-04 du 27 mars 2026 portant sur l'élection des adjoints au maire,
Considérant que Madame Morgane PERON est installée depuis le 27 mars 2026 au poste de 3^e adjoint au maire,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du Maire au bénéfice de Madame Morgane PERON,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Morgane PERON, adjoint au maire, est déléguée pour remplir les fonctions d'adjoint au maire et pour intervenir dans le domaine : « *Action sociale – Santé – Logement – Petite enfance - Solidarités* ».

Cette délégation comprend la participation à toutes les commissions et instances représentatives relevant du domaine précité.

Article 2 : cette délégation permanente s'étend à la signature :

- des convocations aux réunions des commissions municipales,
- des correspondances relatives à la compétence déléguée,
- des bons de commandes dont le montant unitaire est inférieur à 750 € HT et dans la limite des crédits disponibles pour engagement.

Sur tous les courriers et documents concernés par la présente délégation, la signature de Madame Morgane PERON devra être libellée comme suit :

*Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire « Action sociale – Santé – Logement – Petite enfance - Solidarités »
Signature*

Est exclue de cette délégation la signature des pièces comptables (mandat de paiement et titre de recettes).

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 029-212901052-20260414-202612200-AR

Article 3 : la présente délégation étant consentie par le Maire, sous surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de l'intéressé.

Article 5 : la Directrice Générale des Services et le Comptable public de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat et au Comptable public, publié et notifié à l'intéressé.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Landivisiau, le 10 avril 2026

Le Maire,

Samuel PHÉLIPPOT



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture le 14 AVR. 2026

Et de la publication le 14 AVR. 2026

Fait à Landivisiau, le 14 AVR. 2026

Le Maire,
Samuel PHÉLIPPOT

Notifié le : 13 Avril 2026
Morgane PERON